

**TV/2020/180/EV- Avenant n° 5 à la Convention du 23/03/1993 entre la Ville de Bruxelles
et l'a.s.b.l. « Ferme du Parc Maximilien »**

Entre d'une part,

la Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre de la Ville, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville, dénommée ci-après « **la Ville** »,

et d'autre part,

l'a.s.b.l. « Ferme du Parc Maximilien », représentée par sa Présidente, Madame Zoubida JELLAB, en exécution des articles 22 et 29 des statuts, dénommée ci-après « l'a.s.b.l. »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le premier alinéa de l'article 3 de la convention du 23/03/1993 entre la Ville et l'a.s.b.l., modifié respectivement par son avenant n° 3 du 03/04/2000, et son avenant n° 4 du 10/10/2017, est remplacé par :

« Article 3 : La Ville attribue à l'a.s.b.l., à partir de l'exercice 2017, un subside annuel d'un montant de 230.000,00 €, non-indexé.

Uniquement pour l'année 2020, ce subside est exceptionnellement porté à 270.000,00 € ».

**Fait en double exemplaires à Bruxelles le,
le sien.**

, dont chaque partie déclare avoir reçu

Pour l'a.s.b.l. « Ferme du Parc Maximilien »

Pour la Ville de Bruxelles

**Zoubida JELLAB,
Présidente**

**Philippe CLOSE,
Bourgmestre**

**Luc SYMOENS,
Secrétaire de la Ville**